

# Variété

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse de photographie**

Band (Jahr): **3 (1891)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## VARIÉTÉ<sup>1</sup>

### **Contrefaçon des billets de banque.**

La question de la contrefaçon possible des billets de banque, à l'aide de la photographie, vient d'être traitée par un chimiste bien connu M. Schlumberger. Plusieurs articles publiés dans le *Moniteur industriel*, indiquent ses idées à cet égard ; il démontre qu'en l'état actuel, la photographie aidée de l'orthochromatisme, on arrive à reproduire les vignettes roses et bleues des billets, et il est d'avis qu'il y aurait lieu de rendre la contrefaçon plus difficile à l'aide de moyens moins immédiatement à la portée des contrefacteurs vulgaires.

La publication de M. Schlumberger, accompagnée d'un fac-simile d'un billet de banque de 50 francs (mais il y a 50 liards), a ému la direction de la Banque ; delà, saisie, procès, etc.

Nous ignorons où en est la chose, mais la question est intéressante et elle mérite qu'on s'en occupe. Il ne nous appartient pas de décider si M. Schlumberger, en donnant la publicité aux moyens techniques que pourraient employer les contrefacteurs, a enfreint une loi quelconque ; nous en doutons pourtant ; car il semble permis de faire la lumière sur des faits qui touchent de si près à la fortune publique.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, d'ailleurs, que nous savons combien la photographie peut aider à contrefaire tous les billets de banque, tous timbres mobiles et immobiles, et notre étonnement est grand quand nous voyons avec quelle lenteur on progresse dans la voie des perfectionnements qui peuvent offrir à la contrefaçon une barrière plus difficile à franchir.

L'initiative courageuse de M. Schlumberger aura pour

<sup>1</sup> D'après le n° 7 du *Moniteur*.

résultat, tout au moins, d'appeler de nouveau l'attention sur cette question grave et peut-être tentera-t-on de faire mieux. Nous ne manquerons pas de faire connaître l'issue de cette curieuse affaire.

*Sed paulo majora canamus* — Pourquoi s'obstine-t-on à parler toujours du lavage des timbres-postes, comme s'il n'était pas plus facile, cent fois de les contrefaire ?

L'administration, dans le cas des timbres, donne des verges pour se faire fouetter ; plusieurs de ces timbres sont de vrais clichés qu'il suffit d'accoler contre du papier ou toute autre couche sensible, pour en obtenir un négatif parfait, sans même passer par la chambre noire.

Il serait donc plus aisé de se faire quelques milles francs de rente à l'aide de cette contrefaçon qu'en élevant des lapins.

Qui jamais s'occupe de vérifier si un timbre-poste, de quittance, d'effets, etc. est véritable ou faux ? N'est-il pas entré dans nos mœurs de nous servir de timbre-poste comme de monnaie pour une foule d'achats, d'abonnements, etc. et ne conçoit-on pas qu'il y ait, dans la grande facilité offerte à la contrefaçon, une tentation à laquelle peuvent succomber les indéliçats — il y en a malheureusement — et, sans en rien savoir, nous avons la conviction qu'on contrefait des timbres en grand nombre et que ce métier est aussi facile que peu dangereux.

Pourquoi ne pas imiter les timbres-poste russes par exemple ? Ils sont polychromes et gaufrés, et leur reproduction n'est pas immédiatement facile.

Chaque fois que des déficits sont constatés au chapitre de la vente des timbres, notre avis est que c'est la contrefaçon qu'il faut accuser et non le laveur.

Mais nous sommes encore une fois, *clamans in deserto*<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> A la dernière heure, nous apprenons la condamnation de M. Schlumberger, à 500 francs d'amende et les dommages.